



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 111 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
application des instruments relatifs
aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quatorzième réunion, tenue à Genève du 24 au 26 juin 2002, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 et de la résolution 55/90, en date du 4 décembre 2000.

* A/57/150.

** Le retard dans la présentation du présent rapport est dû au fait que la réunion des présidents a eu lieu à la fin du mois de juin 2002.



Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quatorzième session

Résumé

La quatorzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée du 24 au 26 juin 2002, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994. La réunion a examiné les questions de fond ci-après figurant à son ordre du jour : suite donnée aux recommandations issues de la treizième réunion des présidents; examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004; point sur l'Appel annuel 2002 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et sur le Programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; mise en oeuvre au niveau national des recommandations des organes conventionnels, et en particulier coopération avec les institutions spécialisées, les départements, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales; renforcement de l'appui aux organes conventionnels et de leur efficacité, notamment discussions avec les membres du bureau élargi de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme et le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme; consultations informelles avec les États; quatrième réunion commune avec les participants à la neuvième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. Les présidents ont adopté des recommandations, qui figurent dans la section XII du présent rapport.

I. Introduction

1. Depuis l'adoption de sa résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a toujours gardé à l'étude la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette question a également été examinée attentivement au cours des diverses sessions des organes créés en vertu de ces instruments, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes tels que le Conseil économique et social ou la Commission des droits de l'homme.

2. Les réunions des présidents ont été convoquées par le Secrétaire général tous les deux ans de 1988 à 1994 puis, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, tous les ans depuis 1995. Dans sa résolution 55/90 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présentés sur les travaux de leurs onzième et douzième réunions, tenues à Genève du 31 mai au 4 juin 1999 et du 5 au 8 juin 2000 respectivement (A/54/805, annexe et A/55/206, annexe) et a pris acte de leurs conclusions et recommandations. L'Assemblée a encouragé les organes conventionnels à resserrer leurs liens de coopération et leur coordination et s'est félicitée de l'initiative des présidents d'inviter des représentants des États Membres à prendre part à un dialogue dont elle a préconisé la poursuite. L'Assemblée a en outre décidé de continuer à sa cinquante-septième session d'accorder une attention prioritaire aux conclusions et aux recommandations des treizième et quatorzième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la lumière des débats de la Commission des droits de l'homme, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ». Le rapport des présidents sur les travaux de la treizième réunion, tenue du 18 au 22 juin 2000, a été présenté à l'Assemblée générale le 5 février 2002 (A/57/56).

II. Organisation de la réunion

3. La quatorzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme, convoquée par le Secrétaire général, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 24 au 26 juin 2002. Y ont participé les présidents des organes conventionnels : Charlotte Abaka (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Virginia Bonoan-Dandan (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Peter T. Burns (Président du Comité contre la torture), Ion Diaconu (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) et Jakob E. Doek (Président du Comité des droits de l'enfant). Rafael Rivas Posada a représenté le Président du Comité des droits de l'homme, Prafullachandra N. Bhagwati, qui n'était pas en mesure de participer à la réunion.

4. Mme Abaka a été élue Présidente/Rapporteuse de la réunion et M. Doek a été élu Vice-Président. À la séance d'ouverture, les présidents ont adopté l'ordre du jour sans modification. L'ordre du jour, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport. La liste des participants à la réunion figure à l'annexe II.

5. La Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est adressée aux présidents le 24 juin 2002.

6. Le 24 juin, les présidents ont tenu une réunion avec le bureau élargi de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session ainsi qu'avec David Weissbrodt, Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session.

7. Le 25 juin, les présidents ont rencontré des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales et ont ensuite tenu des consultations informelles avec les États parties.

8. Le 26 juin, les présidents ont tenu une réunion conjointe avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

9. Au cours de la semaine, le Secrétariat a informé les présidents de la suite donnée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que des activités du Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) créé à l'issue de ladite conférence. Il

leur a par ailleurs été fait un compte rendu des activités du Haut Commissariat relatives à l'éducation aux droits de l'homme ainsi qu'à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

III. Allocution de la Haut Commissaire aux droits de l'homme

10. La Haut Commissaire aux droits de l'homme a ouvert la réunion le 24 juin 2002. Elle a souligné l'importance de cette réunion qui offrait une occasion de dialogue entre les organes conventionnels eux-mêmes, entre ces organes et le HCDH et enfin entre ces organes et d'autres protagonistes, en particulier les organisations internationales, la Commission des droits de l'homme et ses procédures spéciales, et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a par ailleurs donné un aperçu des événements et faits nouveaux intervenus depuis la treizième réunion, en particulier les attentats du 11 septembre, la situation en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, la Conférence mondiale contre le racisme, les ratifications du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'approbation par la Commission des droits de l'homme du projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture, et l'entrée en vigueur des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a aussi évoqué les progrès accomplis en vue de la ratification mondiale des traités relatifs aux droits de l'homme et l'imminente entrée en vigueur de la Convention sur les travailleurs migrants.

11. Se référant aux efforts constants visant à améliorer l'efficacité des organes conventionnels, la Haut Commissaire a pris note d'un certain nombre d'initiatives prises par ces organes eux-mêmes et par le HCDH. Au nombre de celles-ci figuraient entre autres la convocation de la première réunion intercomités, la nomination par le Comité des droits de l'homme et par le Comité contre la torture de rapporteurs chargés du suivi, l'attention accrue apportée par le HCDH au renforcement du suivi des travaux des organes conventionnels; et la création au sein du HCDH d'un groupe de traitement des documents pour assurer une distribution plus rapide de la documentation. Elle a constaté que si le volume des ressources ne cessait de limiter les nouvelles initiatives, le niveau des fonds extrabudgétaires destinés à faciliter les travaux des

organes conventionnels restait adéquat. Elle a réaffirmé sa détermination et celle du Haut Commissariat à appuyer les travaux des organes conventionnels et à s'employer sans relâche à en promouvoir l'efficacité.

IV. Suite donnée aux recommandations issues de la treizième réunion des présidents

12. Les présidents ont pris note du rapport établi par le Secrétariat sur la suite donnée aux recommandations issues de la treizième réunion des présidents (HRI/MC/2002/2). Les présidents ont relevé la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/272 du 27 mars 2002 de réduire les honoraires versés aux membres de certains organes subsidiaires, notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, pour les fixer à 1 dollar par an. Ils ont toutefois décidé de ne pas examiner cette question plus avant et de poursuivre leurs travaux en tant qu'experts au sein des divers organes conventionnels.

V. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

A. Faits récents au sein de chaque comité

13. Les présidents ont fourni à la réunion des éléments d'information sur les faits récents relatifs aux travaux de leurs organes respectifs. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mentionné la décision du Comité d'inviter les États parties ayant plus d'un rapport en retard à intégrer les rapports en souffrance dans un document unique. À l'issue d'entretiens tenus lors d'un séminaire officieux organisé à l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire à Lund (Suède), le Comité avait décidé, lors de sa vingt-septième session, de modifier ses méthodes de travail et avait convoqué une réunion officieuse avec les États parties. Le Comité avait aussi adopté des directives révisées pour l'établissement des rapports par les États parties, qui s'appliqueraient aux

rapports présentés après le 31 décembre 2002. Le Comité convoquerait une troisième session exceptionnelle en 2002 afin de procéder à l'examen des rapports en souffrance. En janvier 2001, le Comité avait adopté son règlement intérieur relatif au Protocole facultatif. Il avait par ailleurs adopté un guide à l'intention des particuliers qui souhaiteraient soumettre des communications en application du Protocole facultatif, qui est disponible sur le site Web de la Division de la promotion de la femme.

14. Le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait observer que l'établissement de rapports demeurerait un problème dans un certain nombre d'États parties et que le Comité avait continué d'avoir recours à d'autres sources d'information lorsqu'il examinait la situation dans les États parties qui n'avaient pas remis de rapport. Le Comité avait adopté au sujet des résultats de la Conférence mondiale contre le racisme une recommandation dans laquelle il relevait les éléments du texte final qui relevaient de sa compétence, qu'il a présentée à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session. Le Comité avait par ailleurs adopté une déclaration sur le terrorisme et les droits de l'homme dans laquelle il soulignait la nécessité de respecter le principe de la non-discrimination dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme.

15. Le Comité des droits de l'enfant avait lui aussi adopté une recommandation envisageant la possibilité d'examiner la situation dans les États parties même en l'absence de rapport. En ce qui concerne la périodicité, le Comité avait adopté une résolution autorisant le regroupement des rapports en souffrance en un seul document. La grande innovation avait été de prier les États parties d'éviter si possible de présenter de trop longs rapports et de s'efforcer d'en limiter la longueur à moins de 120 pages. L'Assemblée générale avait demandé que l'on procède à une étude sur la violence contre les enfants, comme l'avait recommandé le Comité. Celui-ci mettait la dernière main à des observations générales sur les institutions nationales pour la promotion des droits de l'enfant, le VIH/sida et la santé des enfants et des adolescents. Les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, étaient entrés en vigueur en janvier et en

février 2002 respectivement, et chacun d'eux avait été ratifié par plus de 30 États parties. L'amendement à l'article 43 de la Convention permettant de porter de 10 à 18 le nombre de membres du Comité avait été accepté jusque-là par 120 des 128 États parties requis pour qu'il prenne effet.

16. Le Comité contre la torture se heurtait à plusieurs problèmes similaires auxquels il avait réagi de la même façon qu'un certain nombre d'autres comités. Il avait achevé la révision de son règlement intérieur et la constitution d'un groupe de travail de présession sur les communications lui avait permis de traiter toutes les communications dont il était saisi, améliorant ainsi la stabilité et la continuité du processus. Le Comité avait aussi adopté un mécanisme de suivi dans le cadre duquel il avait nommé un rapporteur chargé du suivi. En outre, il avait adopté des déclarations sur le caractère non dérogeable des obligations contractées par les États parties à la Convention en matière de lutte contre le terrorisme et d'appui au Protocole facultatif à la Convention.

17. En l'absence du Président du Comité des droits de l'homme, c'est le Secrétaire du Comité qui a donné un aperçu des activités de ce dernier au cours de la période considérée. Depuis la réunion précédente des présidents, le Comité n'avait examiné que 12 rapports initiaux, ce qui était peu et était dû au fait qu'un certain nombre d'États parties qui devaient présenter des rapports avaient décidé au dernier moment de ne pas le faire. Les rapports continuaient d'être trop longs et le Comité avait l'intention de prendre des mesures à cet égard. Deux États avaient déjà soumis des rapports au titre de la procédure de suivi qui était désormais pleinement opérationnelle. Pour simplifier l'examen des rapports de pays, on envisageait de créer un groupe de travail spécial composé de quatre à six membres chargés de diriger les débats à ce sujet et d'assurer le suivi. Le Comité était en train de préparer un projet d'observation générale sur l'article 2 du Pacte qu'il distribuerait aux autres comités pour observation.

18. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait pu rattraper son retard dans l'examen des rapports en souffrance en organisant deux sessions extraordinaires en 2000 et 2001 et en révisant ses méthodes de travail. Le Comité était en train de revoir ses directives en matière d'établissement de rapports en vue de simplifier le processus d'examen. Il avait aussi adopté une déclaration sur la propriété intellectuelle et les droits de l'homme en novembre 2001. En mai 2002,

le Comité avait consacré une journée à un débat général sur l'article 3 du Pacte auquel avaient pris part deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Président du Comité avait par ailleurs participé à une réunion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le même sujet en janvier 2002; c'était la première fois qu'un organe conventionnel en consultait officiellement un autre sur une question relative à ses propres travaux. Le Comité établissait actuellement un projet d'observation générale sur le droit à l'eau, qu'il espérait adopter en novembre 2002. À l'issue de réunions avec des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil d'administration de l'UNESCO avait recommandé de créer un groupe conjoint d'experts UNESCO/Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui serait chargé d'examiner les questions relatives à la discrimination dans le domaine du droit à l'éducation. Des membres du Comité avaient aussi tenu des consultations informelles avec des responsables des institutions de Bretton Woods en vue de l'établissement de liens avec celles-ci. La Présidente a évoqué un projet du HCDH sur la prise en compte des droits de l'homme dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, que le Comité avait proposé à la Haut Commissaire en mai 2001. Au cours de la dernière session, du Comité, en mai 2002, le Comité et les États parties avaient tenu leur première réunion dont les résultats avaient été constructifs.

B. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

19. Un membre du Secrétariat a présenté aux présidents un aperçu de la Conférence mondiale et de la suite qui lui avait été donnée. En application de la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, il avait été créé au sein du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un groupe antidiscrimination chargé de faciliter le suivi de la Conférence, de faire connaître ses résultats et de les intégrer aux travaux du HCDH. Au nombre des activités de suivi de la Conférence figuraient : l'organisation de deux séminaires régionaux d'experts (à Mexico et à Nairobi) sur la mise en oeuvre des textes adoptés par la Conférence; la mise

en place de deux groupes de travail dont la création avait été proposée par la Commission des droits de l'homme (le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations sur le suivi de la Conférence (résolution 2002/68); et la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/266 tendant à ce que soient nommés cinq éminents experts indépendants chargés de guider le processus d'application des textes adoptés par la Conférence.

20. Les présidents ont exposé dans leurs grandes lignes les mesures adoptées par leurs comités respectifs pour donner suite à la Conférence. Le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment, avaient adopté des mesures en ce sens. Un certain nombre d'entre eux ont fait observer que la discrimination avait toujours été une question intéressant tous les comités et que la Conférence n'était qu'une nouvelle initiative spécifique à laquelle les organes conventionnels devaient désormais consacrer leur attention.

C. Éducation dans le domaine des droits de l'homme

21. Le secrétariat a également présenté les travaux du HCDH sur l'éducation aux droits de l'homme dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. L'accent a été mis sur les objectifs de la Décennie des Nations Unies, le rôle et les programmes du HCDH en la matière (y compris l'examen à mi-parcours du programme de la Décennie) et sur la contribution des organes conventionnels à la Décennie. D'après la conclusion d'un rapport sur ce dernier point, il appartenait aux organes conventionnels d'insister sur les obligations des États parties dans ce domaine, en particulier durant la Décennie. Les organes conventionnels pouvaient jouer un rôle important de centre d'échange d'informations, en faisant connaître aux gouvernements les approches et stratégies qui s'étaient avérées utiles ailleurs, et en tenant le HCDH au courant des faits nouveaux en la matière. Pour sa part, le HCDH avait facilité la mise en commun des informations et des enseignements tirés des expériences réalisées entre tous les acteurs pertinents.

Vu les ressources limitées dont il disposait, c'était une approche stratégique.

22. Au cours de leur examen des travaux du HCDH sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les présidents ont fait les remarques ci-après :

a) Pour qu'elle soit efficace, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme devait commencer au niveau des communautés. Le Secrétariat a noté que la diffusion des travaux du HCDH en la matière se faisait principalement par l'intermédiaire des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et que cela était facilité par un certain nombre de programmes;

b) L'éducation dans le domaine des droits de l'homme n'était qu'un des domaines d'activité de plus en plus nombreux que les organes conventionnels étaient expressément priés d'intégrer à leurs travaux;

c) Les rapports périodiques, en particulier ceux présentés en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, contenaient des informations très abondantes sur les initiatives ayant trait à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

d) Les forces de l'ordre et les institutions nationales des droits de l'homme devaient faire l'objet d'une attention privilégiée en la matière;

e) Une réunion de coordination, avec la participation de toutes les organisations intergouvernementales et des organes conventionnels devrait être organisée avant la fin de la Décennie.

VI. Point sur l'Appel annuel 2002 et sur le programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

23. Un fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a donné un aperçu général du rapport annuel et de l'Appel annuel, mettant à jour les informations figurant dans le document HRI/MC/2002/2. La principale modification

avait été que le Haut Commissariat était passé du projet spécial de soutien des organes créés en vertu d'instruments internationaux à un programme de soutien plus permanent. On reconnaissait désormais que les besoins de ces organes exigeraient régulièrement un financement extrabudgétaire. Le projet porterait principalement sur le suivi en 2002-2003 car c'était le volet qui avait été le moins développé au cours des dernières années et qui devrait requérir davantage de ressources à mesure que les organes lui accorderaient de plus en plus d'importance.

24. Les présidents ont soulevé la question du retard dans la publication de la documentation. Le représentant du HCDH a fait observer que l'Assemblée générale avait récemment imposé de nouvelles restrictions budgétaires, mais que le HCDH avait créé le Groupe de traitement des documents pour atténuer les effets de ces réductions budgétaires en améliorant l'efficacité du processus de production grâce à une simplification.

VII. Coopération des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avec les institutions spécialisées, les départements, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales

25. Le 25 juin, les présidents ont rencontré des représentants des institutions spécialisées, des départements, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales (ONG) en vue d'examiner comment les travaux des différents organismes et organisations pourraient aider les États parties à mettre en oeuvre les recommandations des organes conventionnels. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste complète des participants à la réunion.

26. Les présidents sont convenus que la visibilité des travaux des organes conventionnels continuait d'être insuffisante au niveau national. Toutefois, compte tenu des différents niveaux de participation entre les différents organes conventionnels et les organisations internationales, et entre ces organes et les ONG, il était

difficile de trouver des solutions générales au problème. S'agissant de la participation des ONG, les présidents ont souligné qu'il était souhaitable que les ONG participent au processus d'établissement de rapports aussitôt que possible, que ce soit en fournissant des informations que les gouvernements pourraient utiliser lors de l'établissement des rapports ou de l'examen des versions préliminaires. Les informations dont disposaient les ONG étaient indispensables pour les travaux des organes conventionnels et il était donc nécessaire d'adopter des règles pour régler ce flux d'informations. Il fallait tout particulièrement porter ces règles à l'attention des petites ONG opérant sur le plan national. Enfin, les présidents ont reconnu qu'une participation accrue des ONG aux travaux des organes conventionnels entraînait parfois un comportement plus soupçonneux et antagoniste de la part de certains gouvernements.

27. La représentante du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a décrit l'étendue actuelle de la pandémie et expliqué comment le VIH/sida était inextricablement lié aux violations des droits de l'homme. Elle a fait observer que les travaux des organes conventionnels accordaient très peu d'importance au VIH/sida et que relativement peu de conclusions ou d'observations finales portaient sur la question. Elle a recommandé : d'encourager les États parties à fournir davantage d'informations détaillées sur le VIH/sida; de diffuser plus largement les conclusions et informations finales dans les langues vernaculaires aux ONG, aux partenaires nationaux et aux institutions des Nations Unies; de développer les activités de surveillance et d'enquête concernant les violations des droits de l'homme et les efforts pour faire mieux connaître les procédures de recours; d'organiser des journées de débat au niveau national pour mieux faire comprendre ces questions.

28. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que le HCR s'efforçait de fournir autant d'informations que possible sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, mais que celles-ci devaient demeurer confidentielles. Le HCR avait organisé un séminaire de formation en mai à l'intention de son personnel auquel participaient également des membres d'organes conventionnels et du secrétariat. Un séminaire du même type se tiendrait aussi dans d'autres régions du monde. Le HCR s'efforçait de distribuer les conclusions ou observations finales des organes dans ses bureaux

extérieurs dès qu'il les recevait et essayait d'informer le HCDH des mesures prises par les États parties en réponse à ces conclusions.

29. La représentante du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a rendu compte de la réunion de suivi se rapportant à la table ronde de Glen Cove de 1996 sur la santé des femmes et les droits de l'homme. Le FNUAP collaborait étroitement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier au sujet des indicateurs de santé en matière de procréation et de sexualité, et avec le Comité des droits de l'enfant en ce qui concerne l'observation générale sur le VIH et la santé des adolescents. La représentante a présenté trois domaines dans lesquels la coopération entre le FNUAP et les organes conventionnels pouvait être renforcée : la mise au point de moyens permettant de prendre en compte les recommandations de ces organes dans les rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire en matière de développement; la détermination du niveau d'engagement du Fonds avec les différents organes conventionnels; et l'attribution de la responsabilité de la diffusion des conclusions ou observations finales au niveau national et le rôle éventuel du FNUAP pour relever les possibilités de programmation du développement.

30. La représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrit la participation de son organisation aux travaux des organes conventionnels, notamment la contribution aux observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à la santé et le droit à l'eau. Il fallait savoir à quel stade l'OMS devrait participer au processus, s'il fallait que ce soit avant que le rapport quitte le pays ou au niveau de l'organe conventionnel chargé de l'examiner; et quelle était la valeur ajoutée pour le personnel et les ressources de l'OMS.

31. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) n'a pas pu être représenté à la réunion, mais a adressé une lettre dans laquelle le resserrement de la coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant était cité comme domaine d'action prioritaire. S'agissant de ses travaux avec le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF a appelé à une coopération plus étroite entre le Comité et les bureaux nationaux de l'UNICEF afin d'adapter les observations finales au pays concerné. De plus, les

recommandations devaient pouvoir être mises en oeuvre dans les cinq ans au lieu de rester de simples vœux pieux. Enfin, il fallait s'intéresser à la suite donnée aux recommandations entre la présentation des rapports afin de maintenir la motivation et la détermination des gouvernements.

32. Parmi les différents domaines de coopération possible entre le PNUD et les organes conventionnels, le représentant du PNUD a insisté sur la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés et dont le PNUD était chargé de surveiller la réalisation, dans la mesure où ils réaffirmaient les normes relatives aux droits de l'homme et l'étendue de la coopération avec les organes conventionnels. Malheureusement, l'engagement était resté sporadique jusque-là et il fallait songer à mettre peut-être en place un mécanisme de participation systématique.

33. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a décrit la contribution régulière de son organisation aux réunions d'un certain nombre d'organes conventionnels. L'OIT avait ses propres organes de supervision, mais ceux-ci cherchaient toujours à replacer les questions considérées dans le contexte des droits de l'homme en général avant de se pencher sur la question spécifique des droits du travail. Les conclusions ou observations finales étaient envoyées aux bureaux extérieurs de l'OIT et pouvaient avoir pour effet de renforcer les recommandations des organes de supervision de cette dernière. Elles figuraient également au programme des cours de formation de juges et d'autres responsables dispensés par l'OIT. L'OIT attendait des organes conventionnels qu'ils abordent la question des droits du travail d'une manière qui soit conforme aux vues de ses propres organes de supervision, et le cas échéant, qu'ils y fassent expressément référence.

34. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a décrit les liens étroits qui existaient entre le mandat et le programme de l'UNESCO et les travaux des organes conventionnels. Il a en particulier fait référence aux activités de l'organisation dans le domaine de la lutte contre la discrimination et de l'éducation.

35. Le représentant de la FAO a brièvement exposé le mandat énoncé au paragraphe 10 de la Déclaration adoptée lors du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, d'un groupe de travail

intergouvernemental qui serait chargé d'élaborer des directives sur le droit à l'alimentation.

36. La Directrice du Service de l'information à Genève a donné des explications sur un nouveau système pour rendre compte des séances des organes conventionnels selon lequel deux communiqués de presse seraient publiés, l'un au début et l'autre à la fin de chaque session, le premier donnant des informations générales sur l'organe considéré et ses travaux et l'autre faisant un résumé des travaux de la session. Des communiqués de presse seraient également publiés sur les séances quotidiennes de chaque organe.

37. Le représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a fait part des efforts de son organisation pour faire traduire les conclusions et observations finales dans les langues des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

38. Les organisations ci-après ont également fait des déclarations : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), Amnesty International, Ligue internationale des droits de l'homme, l'Organisation mondiale contre la torture et Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant.

39. En réponse aux diverses déclarations, les présidents ont fait les observations ci-après :

a) Les organisations internationales ont été encouragées à développer leurs rapports avec les organes conventionnels, en particulier dans les cas où la coopération était actuellement limitée. À cette fin, elles ont été invitées à examiner les liens éventuels entre leurs travaux et les mandats des différents comités;

b) Du fait de l'augmentation de cette participation, il fallait également que les organes conventionnels envisagent la façon dont ils devaient tenir compte de toutes les questions abordées (par exemple, Conférence mondiale contre le racisme, objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, Sommet mondial pour le développement durable);

c) Les institutions pouvaient aussi aider les organes conventionnels à se défendre contre les campagnes de désinformation qui les visaient, en diffusant les faits pertinents.

VIII. Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur efficacité

A. Coopération avec la Commission des droits de l'homme

40. Le 24 juin, les présidents ont tenu une réunion commune avec le bureau élargi de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme sous la conduite de son président, l'Ambassadeur K. Jakubowski (Pologne). Le Président a présenté les membres du bureau élargi et leurs représentants présents à la réunion : le Vice-Président, l'Ambassadeur W. Lewalter (Allemagne), M. P. Rothen (Allemagne), M. M. Watanabe (Japon), M. I. Ferguson (Canada), Mme D. Chatsis (Canada), Mme V. Kos (Croatie) et M. E. Tistounet (Secrétaire de la Commission).

41. Dans sa déclaration liminaire, le Président a insisté sur l'importance de la relation tripolaire entre la Commission, ses procédures spéciales et les organes conventionnels qui sont les piliers du système international de protection des droits de l'homme et il a fait observer la complémentarité qui existe entre la nature quasi judiciaire des organes conventionnels et la nature politique de la Commission. Il a fait allusion à des propositions avancées lors de la cinquante-huitième session de la Commission consistant à réduire la durée de la session de la Commission, voire à abolir l'examen des situations de pays. Si cela devait se concrétiser, les organes conventionnels verraient leur rôle augmenter considérablement. Le Président a exprimé l'espoir que la communication entre la Commission et les organes conventionnels se développerait parallèlement à l'augmentation des activités du bureau tout au long de l'année.

42. Les membres du bureau élargi ont convenu avec le Président que les relations entre la Commission et les organes conventionnels étaient indispensables pour garantir la confiance dans le système international de protection des droits de l'homme et assurer sa cohérence. Tous les présidents des organes conventionnels pourraient déjà être invités régulièrement à prendre la parole devant la Commission et cette dernière pourrait tenir compte des

travaux de ces organes lors de l'élaboration de ses résolutions.

B. Coopération avec la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

43. Les présidents se sont entretenus avec M. D. Weissbrodt (États-Unis), Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session. Dans sa déclaration, M. Weissbrodt a indiqué que le principal lien entre la Sous-Commission et les organes conventionnels résidait dans le fait que la Sous-Commission réalisait des études sur des questions relatives aux droits de l'homme et que les organes conventionnels pouvaient faire usage de ces études; il a fait référence à cet égard à une résolution antérieure de la Sous-Commission demandant aux organes conventionnels de proposer des thèmes de recherche. M. Weissbrodt a confirmé que la Sous-Commission était prête à effectuer des recherches sur des questions se rapportant aux droits de l'homme dans les cas où les organes conventionnels ne disposaient pas du temps ou des connaissances nécessaires à cette fin. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait ainsi récemment demandé une étude sur la discrimination en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

44. Parmi les autres travaux de la Sous-Commission pouvant intéresser les organes conventionnels, on pouvait citer le Forum social tenu les 25 et 26 juillet 2002 et les directives adoptées par le Groupe de travail sur les sociétés transnationales.

C. Réunion commune avec les participants à la neuvième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs du Haut Commissariat aux droits de l'homme

45. La quatrième réunion commune des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux

et des responsables des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme a eu lieu le 26 juin 2002 et a été coprésidée par M. E. Bernales Ballesteros (Rapporteur spécial sur les mercenaires) et Mme C. Abaka (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

46. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a noté que la réunion commune se tenait pendant la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture. Prenant ces dernières comme thème central de sa déclaration, elle a dit que la récente approbation par la Commission des droits de l'homme du projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture, constituait un pas en avant important dans la lutte contre la torture. En signe de soutien aux victimes de la torture, elle a invité les participants à la réunion commune à observer une minute de silence avant d'entamer leurs délibérations.

47. Les présidents ont donné un aperçu des différentes façons dont leurs comités respectifs coopéraient avec les procédures spéciales, principalement par la mise en commun de rapports et d'autres informations, la présence de titulaires de mandats à des séances des comités et la participation de ces derniers aux journées de débat général. Un certain nombre de présidents se sont déclarés satisfaits de la coopération très productive qu'ils avaient établie avec des procédures spéciales. Bien qu'il soit probablement impossible aux organes conventionnels d'avoir des échanges avec toutes les procédures spéciales, les présidents ont demandé que tous les titulaires de mandats examinent le rapport entre leur mandat et les travaux de tous les organes conventionnels, en particulier ceux dont le mandat était très vaste. Parallèlement, la réunion a noté que certains organes conventionnels avaient pour pratique de charger un ou plusieurs de leurs membres de suivre les activités des procédures spéciales les intéressant. Dans la mesure du possible, il faudrait systématiquement promouvoir une plus grande coopération entre les procédures spéciales et les comités et ne pas seulement le faire de manière ponctuelle.

48. La question de la disponibilité des ressources nécessaires pour accroître la coopération a été soulevée. Certains participants ont estimé que, comme il n'y aurait jamais suffisamment de ressources pour que le niveau d'interaction entre les comités et les

procédures spéciales soit totalement satisfaisant, la réunion commune devrait envisager des moyens novateurs de coopérer, comme la mise en commun d'informations par voie électronique. D'autres pensaient qu'il était important de préconiser un accroissement des ressources pour faciliter la coopération, notant que les échanges de vues en personne étaient généralement plus efficaces que l'échange d'informations et de vues par courrier électronique ou un autre moyen de correspondance.

49. Les présidents et les titulaires de mandat ont estimé qu'il serait utile que les titulaires de mandat participent à des réunions des organes conventionnels, lors de visites qu'ils devaient faire à Genève ou à New York, en vue de la mise en commun d'informations.

50. Un certain nombre de participants ont estimé qu'une conception commune des déclarations concernant des sujets précis, par exemple lors de conférences mondiales, donnerait plus de poids aux vues exprimées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur une question donnée.

51. Les participants ont insisté sur l'utilité des réunions communes et certains d'entre eux ont demandé que, dans l'avenir, une séance entière soit consacrée aux réunions communes. Il a été décidé que la cinquième réunion commune avait comme seul thème de discussion le phénomène de la mondialisation considéré sous l'angle de ses effets sur les différents mandats des procédures spéciales et des organes conventionnels.

IX. Consultations informelles avec les États

52. Le 25 juin, les présidents ont tenu une consultation avec les représentants des États parties. Une liste complète des participants figure à l'annexe III du présent rapport. Les représentants de 16 États sont intervenus.

53. D'emblée, le Président de la réunion a fait mention de la prochaine réunion intercomités, au cours de laquelle seraient examinées les méthodes de travail des organes conventionnels. Les consultations offraient aux États parties l'occasion de faire connaître leurs vues sur la question.

54. Les représentants des États parties ont exprimé leur appui aux travaux des organes conventionnels,

qu'ils considéraient comme une pièce maîtresse du système international de protection des droits de l'homme, et ils les ont remerciés de leurs efforts pour renforcer l'efficacité de leur travail au cours des années écoulées. Un grand nombre d'États ont suggéré que chaque comité tienne plus régulièrement des réunions avec les États parties.

55. Plusieurs États ont soulevé la question de la périodicité des rapports et de la charge qui serait imposée aux États parties s'ils devaient en présenter trop souvent. Les organes conventionnels devraient se concerter pour qu'aucun État ne soit tenu de présenter plus de deux rapports par an. Certains États ont estimé que la présentation d'un seul rapport global à tous les organes conventionnels allégerait la tâche aussi bien des États que des comités. On a de même approuvé la pratique d'un certain nombre de comités consistant à regrouper les rapports en retard en un seul rapport. Il fallait prendre conscience du problème que présentaient pour les petits États l'établissement et la présentation de rapports et y remédier par l'intermédiaire des programmes d'assistance technique.

56. En ce qui concerne l'examen proprement dit des rapports, les États parties ont regretté de ne pas avoir suffisamment de temps pour engager un dialogue véritablement constructif avec les comités. Compte tenu du peu de temps dont ils disposaient, les comités devraient soumettre des listes de points à traiter afin que les questions examinées soient aussi circonscrites que possible. La documentation devrait également être communiquée le plus tôt possible aux gouvernements pour leur permettre de préparer leurs réponses. Certains États ont préconisé la création de « chambres » pour accroître le nombre de rapports examinés à chaque session.

57. Un certain nombre d'États se sont dits préoccupés par le caractère conflictuel à leurs yeux d'un grand nombre de sessions des organes conventionnels. Ils ont estimé en outre que la véracité et la fiabilité des informations fournies par les ONG devraient être vérifiées. Des préoccupations ont également été exprimées à propos du recours à des rapporteurs de pays et aux tentatives pour dissimuler leur identité. Plusieurs États se sont dits favorables à la création d'une équipe spéciale de pays composée d'un certain nombre de membres.

58. Plusieurs États et présidents ont fait part de leurs préoccupations quant à la façon tendancieuse et

inexacte dont le Service de l'information rendait compte des séances des organes conventionnels. Il a été suggéré que, si possible, tous les communiqués de presse et autres informations émanant de la presse soient communiqués à l'organe conventionnel et à l'État concernés pour observations avant d'être publiés.

X. Questions diverses

59. L'attention des présidents a été appelée sur un séminaire relatif à l'identification des meilleures pratiques en matière de présentation de rapports à des organes conventionnels organisé sous les auspices de la Mission permanente de l'Australie, qui se déroulait en même temps que leur réunion. Les présidents et les participants au séminaire ont eu un certain nombre d'occasions de procéder à des échanges de vues informels.

XI. Recommandations

60. Les présidents ont recommandé qu'une journée entière soit consacrée durant la quinzième réunion à des consultations informelles avec les États parties. Un nombre limité de sujets, choisis parmi la large gamme de questions soulevées au cours de la consultation qui a eu lieu pendant la quatorzième réunion et lors de la première réunion intercomités, doivent être retenus, en collaboration avec le Secrétariat, pour être examinés plus avant et de façon plus approfondie.

61. La réunion intercomités devrait avoir lieu tous les deux ans, de préférence pendant les trois ou quatre jours qui suivent la réunion des présidents. La réunion de présidents devrait durer cinq jours comme à l'accoutumée. La deuxième réunion intercomités doit se tenir en 2004, sous réserve des ressources disponibles. Lors de la quinzième réunion, les présidents choisiront le sujet de la deuxième réunion intercomités et décideront si cette réunion sera publique ou privée.

62. Les présidents ont recommandé d'adresser aux présidents de tous les organes conventionnels une invitation officielle à participer aux sessions de la Commission des droits de l'homme.

63. Les présidents ont recommandé qu'un nombre limité de questions de fond soit retenu comme

thèmes de discussion des futures réunions avec les institutions spécialisées, les départements, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, qui porteront sur l'application au niveau national des recommandations des organes conventionnels.

64. Les présidents des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont convenus lors de leur quatrième réunion commune des recommandations suivantes :

a) Les réunions communes à venir entre les présidents des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient être axées davantage sur les échanges de vues et les discussions entre ces mécanismes concernant des thèmes précis;

b) La cinquième réunion commune prévue pour juin 2003 devrait être consacrée à un examen conjoint de la mondialisation considérée sous l'angle de ses effets sur les divers mandats des responsables des procédures spéciales et des organes conventionnels;

c) Le HCDH devrait continuer à assurer, par l'intermédiaire du « serveur de liste », la distribution périodique à tous les membres des organes conventionnels et tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'une liste des missions de pays prévues par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le calendrier d'examen des rapports présentés par les États parties en vertu des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, des autres informations pertinentes émanant des organes conventionnels et des responsables des procédures spéciales ainsi que de toutes autres informations qui pourraient les intéresser;

d) Le « serveur de liste » pourrait servir de réseau de communication et d'échange direct d'informations entre les experts mandatés au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels.

65. Les présidents ont relevé l'importance d'une interaction avec les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et ont recommandé au HCDH d'étudier la possibilité de dégager des fonds pour que les titulaires de mandat

au titre des procédures spéciales puissent assister aux sessions des organes conventionnels et aient d'autres possibilités de dialoguer avec eux.

66. Les présidents ont jugé nécessaire de renforcer la coopération avec la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et, notamment, de donner aux organes conventionnels la possibilité de proposer à la Sous-Commission, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des sujets d'étude qui bénéficieraient d'un examen approfondi.

Annexe I

Ordre du jour de la quatorzième réunion des présidents

(Adopté le 24 juin 2002)

1. Ouverture de la réunion : Haut Commissaire; élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et questions diverses.
4. Suite donnée aux recommandations issues de la treizième réunion.
5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
6. Point sur l'Appel annuel 2002 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et sur le programme 2002-2004 de soutien aux organes des droits de l'homme et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
7. Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux conventionnels et de leur efficacité :
 - a) Coopération avec la Commission des droits de l'homme (réunion avec le bureau élargi);
 - b) Coopération avec la Sous-Commission (réunion avec le Président).
8. Mise en oeuvre au niveau national des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux (réunion avec des institutions des Nations Unies, des ONG, des organisations régionales).
9. Consultations informelles avec les États sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
10. Réunion commune avec les participants à la neuvième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux.
11. Adoption du rapport et choix de la date de la quinzième réunion.

Annexe II

Liste des participants à la treizième réunion des présidents

A. États parties

(Réunion avec les États parties, tenue le 25 juin 2002)

Algérie

M. Nor-Eddine Benfreha, Conseiller

Allemagne

Mme Brita Wagener, Ministre fédéral des affaires étrangères, Berlin

Argentine

M. Sergio Cerda, Conseiller

Australie

M. Michael Smith, Ambassadeur et Représentant permanent

Mme Amanda Gorely, Représentante permanente adjointe

M. Geoff Raby, Département des affaires étrangères et du commerce extérieur, Canberra

M. Bill Campbell, Département du Procureur général, Canberra

Azerbaïdjan

M. Ismayil Asadov, Troisième Secrétaire

Bahreïn

M. Ali al Aradi, Troisième Secrétaire

Bélarus

Mme Ina Vasilevskaya, Premier Secrétaire

Belgique

M. Léopold Merckx, Représentant permanent adjoint

Brésil

M. Frederico Meyer, Ministre Conseiller

M. Alexandre Ghisleni, Deuxième Secrétaire

Burundi

Mme Justine Bihotori, Premier Conseiller

Canada

Mme Susan Gregson, Département des affaires étrangères et du commerce international, Ottawa

Mme Deborah Chatsis, Premier Secrétaire

Chili

M. Patricio Utreras, Premier Secrétaire

Chine

M. Hu Bin, Deuxième Secrétaire

Colombie

Mme Ana Maria Prieto, Ministre-Conseiller

Costa Rica

M. Alejandro Solano, Ministre-Conseiller

Cuba

M. Jorge Ferrer, Conseiller

Danemark

Mme Christel Jepsen, Deuxième Secrétaire

Égypte

M. Khaled Galal, Conseiller

M. Mohammed Loutfy, Troisième Secrétaire

Espagne

M. Marcos Gomez, Conseiller

Estonie

Mme Merike Kokajev, Premier Secrétaire

États-Unis d'Amérique

M. André Suréna, Conseiller juridique adjoint

M. Joël Danies, Premier Secrétaire

Fédération de Russie

M. Sergey Chumarev, Deuxième Secrétaire

M. Alexei Akzhigitov, Troisième Secrétaire

M. Alexei Vlasov, Troisième Secrétaire

Finlande

M. Marcus Laurent, Ministre des affaires étrangères, Helsinki

Paivi Rotola-Pukkila, Ministre des affaires étrangères, Helsinki

M. Erik af Hällström, Premier Secrétaire

France

Mme Virginie Bahnik, Deuxième Secrétaire

Ghana

S. J. K. Parker Allotey, Représentant permanent adjoint

Grèce

Mme Ioanna Magganara, Premier Secrétaire, Ministre-Conseiller

Guatemala

Mme Stephanie Hochstetter, Premier Secrétaire

Hongrie

M. Attila Nyikos, Deuxième Secrétaire

Inde

Anurag Srivastava, Troisième Secrétaire

Israël

Mme Teizu Guluma, Conseillère

Italie

M. Giuseppe Calvetta, Conseiller

Jamahiriya arabe libyenne

Mme Najat Al-Hajjaji, Ambassadeur et Représentant permanent

Japon

M. Takashi Shibuya, Premier Secrétaire

M. Tamaki Tsukada, Premier Secrétaire

Lettonie

M. Raimonds Jansons, Conseiller

Liban

M. Johnny Ibrahim, Premier Secrétaire

Lituanie

Mme Ilona Petrikienė, Deuxième Secrétaire

Mexique

Mme Elia Sosa Nishizaki, Deuxième Secrétaire

Monaco

Mme Anne Medecin

Myanmar

Mme Aye Aye Mu, Conseillère

Népal

M. Nabin Shrestha, Ministre-Conseiller

Nicaragua

M. Nestór Cruz, Premier Secrétaire

Nigéria

M. Mike Gbadebo Omotosho, Ministre-Conseiller

Nouvelle-Zélande

M. Ian Hill, Ministre des affaires étrangères, Wellington

Panama

M. Tomás Guardia, Représentant permanent suppléant

Paraguay

Francisco Barreiro, Premier Secrétaire

Pays-Bas

M. Henk Cor van der Kwast, Conseiller

Pérou

M. Juan Pablo Vegas, Premier Secrétaire

Pologne

M. Jerzy Ciechanski, Conseiller

République dominicaine

M. Roman Ysset, Ministre-Conseiller

République tchèque

Mme Ivana Schellongová, Deuxième Secrétaire

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Bob Last, Attaché en matière de droits de l'homme

Saint-Siège

M. Diarmuid Martin, Observateur permanent

Slovaquie

Mme Barbara Illicova, Conseillère

Sri Lanka

M. Sumedha Ekanayake, Deuxième Secrétaire

Suède

Mme Christine Lundberg, Premier Secrétaire

Suisse

M. Christoph Spenlé, Département des affaires étrangères, Berne

M. Jean-Daniel Vigny, Ministre

Thaïlande

Mme Phantipha Iamsudha, Premier Secrétaire

Tunisie

Mme Holla Bachtobji, Conseillère

Turquie

M. Tolga Kaya, Deuxième Secrétaire

Yougoslavie

Mme Suzana Boskovic-Prodanovic, Attachée

Zambie

Mme Encyla Sinjela, Premier Secrétaire

B. Départements, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies

Mme Jane Connors, Division de la promotion de la femme

Mme Marie Heuzé, Service de l'information de l'ONU à Genève

Mme Miriam Maluwa, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Mme Amanda Glover, ONUSIDA

Mme Seline Murat, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Simon Munzo, PNUD

Mme Inger Ultvedi, PNUD

M. Patrick van Weerelt, PNUD

Mme Ana Angarita, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

M. Alejandro Cedeño, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

M. Vladimir Volodin, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

M. Martin Oelz, Organisation internationale du Travail (OIT)

Mme Jenny Cook, Organisation mondiale de la santé (OMS)

Mme Constance Thomas, Organisation internationale du Travail (OIT)

C. Organisations intergouvernementales

M. Donald Bisson, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

D. Autres organismes internationaux

Mme Jelena Pejic, Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

E. Organisations non gouvernementales

M. Yuka Ebiawa, Association pour la prévention de la torture (APT)

M. Kimiko Kondo, Bureau de la Société des amis auprès des Nations Unies

Mme Laura Theytaz-Bergman, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant

Mme Ankie Flores, Services d'information antiracisme (ARIS)

Mme Catherine Turner, Amnesty International

Mme Atsuko Tanaka, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR)

M. Pia Drezewinki, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR)

M. Antoine Madelin, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

M. Alexei Korotaev, Ligue internationale des droits de l'homme

Mme Christy Fisher, Service international pour les droits de l'homme (ISHR)

Mme Patricia Prentice, Service international pour les droits de l'homme (ISHR)
